

OBJET: Autorisation de signature de la convention pour l'utilisation du progiciel d'exploitation des données de l'observatoire fiscal métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération métropolitaine C2026-0244 du 4 mai 2026 proposant de mettre à disposition l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain aux communes membres qui en émettent le souhait ;

Vu le modèle de convention, annexé, dont la charte d'utilisation.

Considérant que la Métropole Rouen Normandie a mis en place un observatoire fiscal métropolitain afin de suivre l'évolution de ses ressources fiscales en améliorant la connaissance de ses bases fiscales, en renforçant le suivi et l'analyse du tissu fiscal, et en menant un travail conjoint avec l'administration fiscale afin d'améliorer l'équité entre les redevables ;

Considérant que par délibération, la Métropole a décidé de mutualiser ses données fiscales ainsi que l'outil permettant leur traitement afin de permettre aux communes membres d'effectuer également un suivi de ces ressources ;

Considérant cette mutualisation nécessite la signature d'une convention d'usage pour autoriser la mise à disposition de l'outil ;

Considérant que la signature de cette convention engage la Ville à intégrer dans l'outil les données fiscales relatives au foncier de l'habitat envoyées par l'administration fiscale en amont de la réunion annuelle de la Commission communale des impôts directs (CCID) ;

Considérant que la signature de cette convention engage la Ville à participer au financement annuel de la solution logicielle au prorata de sa population ;

Considérant que ce montant est évalué à 421,55€ en 2026, mais qu'il pourra évoluer en fonction du tarif de la solution logicielle ainsi que de l'évolution de la population sottevillaise et métropolitaine ;

Considérant que la signature de cette convention permettra à la Ville de disposer d'un outil de traitement des données fiscales qui en permettra une meilleure lecture ;

Considérant qu'il conviendra de désigner ultérieurement un à deux utilisateurs qui auront accès à l'outil au nom de la Ville et que ces utilisateurs auront à signer la charte d'utilisation de l'outil informatique

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention annexée au nom de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

OBJET: Autorisation de signature de la convention pour l'utilisation du prologiciel d'exploitation des données de l'observatoire fiscal métropolitain

Pour mener à bien le suivi de sa fiscalité et le traitement des données fiscales, la Métropole a récemment acquis les droits d'accès et d'usage du prologiciel « Atelier Fiscal », édité par la société « Solutions et Territoires ».

Cet outil offre une option qui permet de mutualiser le traitement des données avec les communes membres de la Métropole, ce que la Métropole a choisi de proposer aux communes membres qui en ferait la candidature.

Les données sont mises à disposition par l'administration fiscale mais sont difficilement exploitables en soi ; leur traitement par le logiciel en facilitera la lecture et permettra de mieux connaître le tissu fiscal communal et donc de mieux anticiper l'évolution des recettes fiscales.

L'observatoire fiscal métropolitain n'effectuera pas d'audits fiscaux et ne se substitue pas aux missions fiscales des agents communaux. Les communes n'auront accès qu'à leurs propres données fiscales, diagnostics et cartographie.

Le prestataire organisera un temps de formation ou des supports pédagogiques pour faciliter la prise en main de l'outil informatique. Les communes sont autonomes dans l'utilisation qu'elles feront du logiciel. L'assistance technique est assurée par l'éditeur.

Cette opération génère un surcoût de 7296€ en 2026 qui sera refacturé aux communes candidates, au prorata de leur population, à l'exception des petites communes (<4500 hab.) pour lesquelles la Métropole prend en charge le coût. La mise en place d'une convention d'usage est nécessaire dans ce cadre. Le coût sera réactualisé tous les ans.

Seuls des élus ou des agents publics communaux peuvent être désignés utilisateurs et autorisés à utiliser l'outil.